



NEXITY EVRY COURCOURONNES
72 ALLEE DES CHAMPS ELYSEES
91080 EVRY COURCOURONNES
(COURCOURONNES)

Téléphone : 01.82.30.54.70

ADRESSE DE L'IMMEUBLE :
SAINT MERRY
9 RUE SAINT MERRY
91310 LINAS

EVRY COURCOURONNES (COURCOURONNES), 23/06/2022

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le jeudi 23 juin 2022 à 18h30

Les copropriétaires de la copropriété SAINT MERRY se sont réunis en Assemblée Générale à l'adresse suivante :

Agence NEXITY EVRY
72 ALLEE DES CHAMPS ELYSEES
91080 EVRY COURCOURONNES (COURCOURONNES)

Sur convocation individuelle qui leur a été faite par le syndic par lettres recommandées avec accusés de réception ou par voie électronique ou contre émargement.

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	9	6280	voix /	10000	voix soit	62,80%
Absents :	8	3720	voix /	10000	voix soit	37,20%
Total :	17	10000	voix /	10000	voix soit	100,00%

Conformément à l'article 14 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 modifié, il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre entrant en séance, tant en leur nom personnel que comme mandataire éventuel.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que 9 copropriétaires sur 17 sont présents ou représentés et possèdent 6280 voix sur 10000 voix. Elle identifie les copropriétaires ayant voté par correspondance.

Etaient absents :

M. ALVES RODRIGUES ROGERIO . (478), M. AUFFRAY ANTHONY (496), M. et Mme BERLAND / JOURDAIN Pierre-Marie / Amandine (503), Commune DE LINAS (534), M. et Mme JOUGLAS / HARDUIN Aurélien / Estelle (418), M. et Mme MBELLE ABEGA (253), M. PEREIRA MIRANDA DOMINGOS PAULO (574), M. et Mme PINA / TEROY MATHIAS /MELISSA (464).

PV AG SAINT MERRY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

UBP
S
GLG
Paraphes

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution n°1	Page 3
Désignation du Président de séance	
Résolution n°2	Page 3
Désignation des Scrutateurs	
Résolution n°3	Page 3
Désignation du Secrétaire de séance	
Résolution n°4	Page 3
Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019	
Résolution n°5	Page 4
Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020	
Résolution n°6	Page 4
Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021	
Résolution n°7	Page 4
Ratification du compte Travaux " Travaux anciens non soldés"	
Résolution n°8	Page 5
Réalisation d'un Audit Energétique de la copropriété	
PJ :	
- Devis HELLIO	
- Rapport de ATTEA suite visite de 11/20	
Résolution n°9	Page 6
Désignation à nouveau de la société NEXITY LAMY en qualité de Syndic, approbation du contrat de mandat	
Résolution n°10	Page 6
Désignation des membres du Conseil Syndical pour une durée de un an.	
Résolution n°11	Page 7
Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 pour un montant de 11 600 €.	
Résolution n°12	Page 7
Questions diverses ne nécessitant pas un vote.	
Résolution n°13	Page 7
Informations relatives au service de notification des convocations et procès-verbaux par lettre recommandée électronique de Nexity	
Résolution n°14	Page 8
Information sur l'Espace Privé Mynexity	

PROCÈS VERBAL

RÉSOLUTION N° 1 : DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24



Est candidat :

- M. LE GALL

Vote sur la candidature de M. LE GALL :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	9	6280	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	9	6280	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 3141 voix sur 6280 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

L'Assemblée Générale désigne comme Président de séance M. LE GALL.

RÉSOLUTION N° 2 : DÉSIGNATION DES SCRUTATEURS

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24



Est candidat :

- Mme BERARD DA COSTA

Vote sur la candidature de Mme BERARD DA COSTA :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	9	6280	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	9	6280	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 3141 voix sur 6280 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

L'Assemblée Générale désigne comme Scrutateur(s) : Mme BERARD DA COSTA

RÉSOLUTION N° 3 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24



Est candidat :

- Mme DESCHAMPS Cecile

Vote sur la candidature de Mme DESCHAMPS Cecile :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	9	6280	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	9	6280	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 3141 voix sur 6280 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

L'Assemblée Générale désigne comme Secrétaire de séance Mme DESCHAMPS Cecile.

RÉSOLUTION N° 4 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/01/2019 AU 31/12/2019

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24



L'Assemblée Générale approuve, sans réserve en leur forme, teneur et imputation, les comptes de l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019, tels qu'ils figurent aux annexes jointes à la convocation de l'Assemblée Générale et qui font ressortir :

- un montant total de charges nettes de 10 684,78 € pour les opérations courantes
- un montant total de charges nettes de 00.00 € pour les travaux et opérations exceptionnelles

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	9	6280	voix /	10000	voix
--	---	------	--------	-------	------

PV AG SAINT MERRY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

UBD GLG
5 Paraphes

Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	9	6280	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 3141 voix sur 6280 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RÉSOLUTION N° 5 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/01/2020 AU 31/12/2020



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale approuve, sans réserve en leur forme, teneur et imputation, les comptes de l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020, tels qu'ils figurent aux annexes jointes à la convocation de l'Assemblée Générale et qui font ressortir :

- un montant total de charges nettes de 9 544,72 € pour les opérations courantes
- un montant total de charges nettes de 00,00 € pour les travaux et opérations exceptionnelles

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	9	6280	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	9	6280	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 3141 voix sur 6280 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RÉSOLUTION N° 6 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale approuve, sans réserve en leur forme, teneur et imputation, les comptes de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021, tels qu'ils figurent aux annexes jointes à la convocation de l'Assemblée Générale et qui font ressortir :

- un montant total de charges nettes de 10 619,39 € pour les opérations courantes
- un montant total de charges nettes de 2 220,00 € pour les travaux et opérations exceptionnelles

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	9	6280	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	9	6280	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 3141 voix sur 6280 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RÉSOLUTION N° 7 : RATIFICATION DU COMPTE TRAVAUX " TRAVAUX ANCIENS NON SOLDÉS"



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, ratifie le compte suivant:

Travaux " Travaux anciens non soldés" (2010)

- Montant global Appels effectués : 6000.00 €
- Montant global Travaux réalisés: 00.00 €

Soit un Solde en attente sur travaux de : - 6000.00 €

Cette ratification sera effective au 01/09/2022.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	9	6280	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix

PV AG SAINT MERRY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

UBD 6LG
S Paraphes

Ont voté pour : 9 6280 voix / 10000 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 3141 voix sur 6280 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RÉSOLUTION N° 8 : RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE DE LA COPROPRIÉTÉ



PJ :

- DEVIS HELLIO

- RAPPORT DE ATTEA SUITE VISITE DE 11/20

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

A l'appui du rapport réalisé par le cabinet ATTEA architecte en 11/2020, le syndic préconise à l'Assemblée de débiter un projet de rénovation énergétique global, permettant ainsi de pérenniser la structure de l'immeuble et assurer un meilleur confort de vie pour ses occupants (isolation thermique par l'extérieur par exemple plutôt qu'un ravalement simple).

De plus, l'Etat subventionne ce type de travaux; pour ce faire, il est indispensable de réaliser au préalable un audit énergétique.

L'Assemblée Générale après avoir :

- entendu toutes informations du Syndic ;
- pris connaissance des conditions essentielles des propositions notifiées ;
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical ;
- constaté que les prestataires sollicités sont des personnes habilitées à réaliser des Audits Energétiques, et sont assurés à cet effet ;
et après en avoir délibéré,
- décide de la réalisation d'un audit énergétique.
- vote un budget maximum de 5 800 € TTC, et mandate le Conseil Syndical afin de choisir l'entreprise.
- prend acte que le coût de réalisation de l'audit énergétique sera réparti selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges communes générales.
- décide que les honoraires du Syndic au titre de l'audit énergétique voté s'élèvent à 120 € TTC.

L'Audit sera réalisé dans un délai de 6 mois à compter de l'émission d'un ordre de service.

Et qu'en conséquence, le syndic procédera aux appels de fonds nécessaires au financement de l'Audit selon les modalités suivantes :

- Montant : 100 %, exigibilité : 01/09/2022

Vote sur la proposition HELLIO :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	9	6280	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	8	5802	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	1	478	voix /	10000	voix

M. et Mme LETOURNEUR PASCAL (478)

Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 3141 voix sur 6280 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la proposition Budget maximum :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	9	6280	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	9	6280	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 3141 voix sur 6280 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

La proposition Budget maximum ayant obtenu le plus grand nombre de voix, elle est retenue par l'Assemblée Générale.

RÉSOLUTION N° 9 : DÉSIGNATION À NOUVEAU DE LA SOCIÉTÉ NEXITY LAMY EN QUALITÉ DE SYNDIC, APPROBATION DU CONTRAT DE MANDAT



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

L'Assemblée Générale désigne à nouveau en qualité de Syndic, la société NEXITY LAMY Société par actions simplifiée au capital de 219 388 000 € dont le siège social est situé à Paris (75008), 19 rue de Vienne, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 487 530 099, titulaire de la carte professionnelle n° CPI 7501 2015 000 001 224 portant les mentions Transaction sur immeubles et fonds de commerce, Gestion immobilière, Syndic de copropriété et Prestations touristiques délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Ile-de-France, bénéficiaire d'une garantie financière au titre de son activité de Syndic de copropriété pour un montant de 520 000 000 €uros, octroyée par la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, dont le siège social est au 16 Rue Hoche Tour KUPKA B TSA 39999 à Paris La Défense Cedex (92919),

pour une durée de 3 ans.

Le contrat de mandat du Syndic entrera en vigueur le 24/06/2022 et prendra fin le 23/06/2025.

Conformément à la proposition jointe à la convocation, les honoraires annuels sont fixés à 3 000 € HT soit 3 600 € TTC pour les prestations incluses au titre du forfait.

Conformément aux échanges récents entre le Conseil Syndical et le syndic; un remise s/honoraires de base sera appliquée sur l'exercice en cours 2022 (pour cause de carence de gestion sur les dernières années) ; cette remise sera de l'ordre de 1 an et 6 mois (soit 5400 € TTC à la seule condition sine qua none que le renouvellement de mandat de syndic soit accepté pour une durée de 3 ans).

Les honoraires s'entendent "Toutes Taxes Comprises" au taux de TVA en vigueur, soit actuellement 20 %. En cas de variation de ce taux, les honoraires "Toutes Taxes Comprises" évolueront en plus ou en moins dans la même proportion.

L'Assemblée Générale des copropriétaires désigne Mr LE GALL, en sa qualité de Président de séance, pour signer le contrat de mandat de Syndic adopté au cours de la présente réunion.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	9	6280	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	9	6280	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

RÉSOLUTION N° 10 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL POUR UNE DURÉE DE UN AN.



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

Sont actuellement membres du Conseil Syndical :

- M. JOUGLAS AURELIEN
- Mme LE BRIS .

Il convient de procéder au renouvellement de leur mandat et/ou à la désignation de nouveaux membres.

Sont candidats :

- Mme LE BRIS
- M. JOUGLAS

Vote sur la candidature de Mme LE BRIS :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	9	6280	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	9	6280	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la candidature de M. JOUGLAS :

PV AG SAINT MERRY

Procès-verbal conforme à l'original dûment signé par le président, le ou les scrutateurs s'il en a été désigné(s) et le secrétaire

LBG GLG
S Paraphes

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	9	6280	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	9	6280	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

En conséquence, l'Assemblée Générale désigne : Mme LE BRIS ,M. JOUGLAS, en qualité de membre du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 1 an et jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de la copropriété arrêtés au 31/12/2022

RÉSOLUTION N° 11 : APPROBATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023 POUR UN MONTANT DE 11 600 €.



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Conformément aux dispositions de l'article 43 du décret du 17 mars 1967, l'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation pour l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le Syndic assisté du Conseil Syndical, arrêté à la somme de 11 600 € et sera appelé par provisions trimestrielles exigibles le 1er jour de la période fixée.

L'adoption de ce budget permettra au Syndic d'exercer à l'encontre des copropriétaires défaillants la faculté d'exiger par anticipation les provisions non encore échues relatives à l'exécution dudit budget et ce par saisie du président du tribunal judiciaire statuant selon la procédure accélérée au fond, conformément aux dispositions prévues à l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965.

Le montant de ce budget pourra être révisé lors de la prochaine Assemblée Générale en fonction des dépenses réelles de l'exercice en cours et de l'évolution à attendre des charges courantes de fonctionnement.

Vote sur la proposition :

Présents et Représentés ou ayant voté par correspondance :	9	6280	voix /	10000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	10000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	10000	voix
Ont voté pour :	9	6280	voix /	10000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 3141 voix sur 6280 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

POINT D'INFORMATION N° 12 : QUESTIONS DIVERSES NE NÉCESSITANT PAS UN VOTE.



- portail Rue de L'Arpajonnais présente des pannes récurrentes - mandater le prestataire rapidement pour vérification

POINT D'INFORMATION N° 13 : INFORMATIONS RELATIVES AU SERVICE DE NOTIFICATION DES CONVOCATIONS ET PROCÈS-VERBAUX PAR LETTRE RECOMMANDÉE ÉLECTRONIQUE DE NEXITY



La loi Alur a permis la notification des convocations et procès-verbaux d'assemblée générale par voie électronique. Dès lors que le syndic propose ce service, chaque copropriétaire souhaitant en bénéficier doit donner son accord exprès au syndic.

Nexity a choisi, pour des questions de sécurité juridique, la notification par lettre recommandée électronique (LRE).

Le montant des frais de notification par LRE est de 3,54 € TTC par envoi. Comme le prévoit la loi, ces frais seront répartis en charges communes générales au titre des charges d'administration de la copropriété.

Nexity a souhaité créer un service 100% digital. Aussi, les copropriétaires intéressés devront adhérer à ce service depuis l'extranet client: mynexity.fr

L'adhésion au service e-convocation / e-pv de Nexity c'est :

- Etre assuré de recevoir ses documents
- Eviter un déplacement au bureau de poste
- Contribuer à la baisse des charges de la copropriété, les frais d'envoi d'une lettre recommandée électronique étant sensiblement moins chers que les frais postaux d'une lettre recommandée avec accusé de réception
- Economiser du papier

POINT D'INFORMATION N° 14 : INFORMATION SUR L'ESPACE PRIVÉ MYNEXITY



NEXITY LAMY met à disposition de ses clients un Espace Client MyNexity gratuit, sécurisé, disponible 24h /24 et 7j / 7, accessible depuis un ordinateur, une tablette et leur permettant d'accéder immédiatement à l'intégralité de leurs informations personnelles et celles de leur copropriété.

Après avoir activé leur Espace Client MyNexity les copropriétaires peuvent notamment :

- Consulter la situation de leurs comptes (charges, travaux, avances, fonds travaux),
- Accéder à l'ensemble de leurs documents : fiche synthétique d'immeuble, appel de fonds, compte individuel de charges, copie de la convocation d'assemblée générale et derniers procès-verbaux, règlement de copropriété, contrat de syndic, carnet d'entretien...
- Payer leurs charges en ligne,
- Demander à recevoir par email leurs documents (1) : appel de fonds, compte individuel de charges,
- Consulter la liste des membres du CS et des fournisseurs de leur immeuble, le calendrier et les comptes rendus de visite de leur immeuble,
- Déclarer un incident/panne ou déposer toutes demandes (comptable, information, document, ...) puis suivre en temps réel leurs avancements,
- Accéder à l'assistance Nexity, permettant de consulter nos tutoriels & les réponses aux questions fréquentes par thématiques : Ma copropriété, Mon Syndic, Le Conseil Syndical et ses membres, Assemblées générales, Mes documents de Syndic, Travaux et sinistres, Honoraires et charges.

Par ailleurs les membres du Conseil Syndical disposent d'un espace spécifique et exclusif dans lequel ils peuvent :

- Suivre le budget, les dépenses et la situation de trésorerie de leur copropriété,
- Consulter l'attestation d'immatriculation, les factures de charges et les relevés bancaires de la copropriété, la balance générale des comptes, les documents du syndic (attestations et carte professionnelle), l'annuaire des copropriétaires,
- Découvrir les actualités pratiques et réglementaires dédiées aux Conseils Syndicaux.

Votre Espace Client est accessible depuis www.mynexity.fr et requiert un code d'activation transmis sur simple demande en agence et disponible sur chaque appel de fonds.

Votre login de connexion est votre adresse email, vous pouvez demander une régénération de votre mot de passe si vous l'avez oublié.

(1)Uniquement en cas de règlement par prélèvement automatique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

RAPPEL DE L'ARTICLE 42 ALINEA 2 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965 :

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. »

LE PRÉSIDENT

M. LE GALL

LE SECRÉTAIRE

Mme DESCHAMPS Cecile

LE(S) SCRUTATEUR(S)

Mme BERARD DA COSTA

PROCÈS VERBAL CONFORME À L'ORIGINAL DUMENT SIGNÉ PAR LE PRÉSIDENT, LE OU LES SCRUTATEURS S'IL EN A ÉTÉ DÉSIGNÉ(S) ET LE SECRÉTAIRE.

Légende :	
Résolution acceptée :	
Résolution refusée :	
Absence de candidats :	
Vote sans objet :	
Aucune voix exprimée :	
Point d'information :	

CBD G GLG